



MARQUE NANCY PASSIONS SUCRÉES **CHARTRE ET REGLEMENT D'ADHESION**

1- CHARTE

La marque « Nancy Passions Sucrées » a été créée en 2018, dans le cadre d'une démarche commune de Nancy Tourisme- Office de tourisme de la Métropole du Grand Nancy- devenu depuis le 1^{er} janvier 2019 DESTINATION NANCY- Office de tourisme- et de la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle.

Cette marque a l'ambition de fédérer sous une même bannière des artisans et fabricants dans le domaine du sucre car ils sont héritiers d'un très ancien savoir-faire qui s'est inscrit durablement dans le patrimoine gastronomique de Nancy et qui a largement, au fil des générations, participé au rayonnement de Nancy.

Pour ce faire, Nancy Passions Sucrées veut s'adosser à des artisans et fabricants qui préservent et transcendent cette tradition. La démarche Bergamote de Nancy en est le parfait exemple qui a su donner à une confiserie de tradition, une modernité qui est reconnue au niveau européen par l'attribution d'une I.G.P.

Les artisans et fabricants nancéiens doivent s'appuyer sur cette reconnaissance pour mettre en valeur une gastronomie à part entière qui s'étend à l'heure actuelle à une large gamme de produits sucrés : glace, crème brûlée, meringue, chocolat, pâte de fruits, pâtisserie, confiserie... Les adhérents à la marque se portent garants des pratiques de fabrication artisanale.

Cette marque a pour objectifs de :

- rassembler les artisans et fabricants dans le domaine des produits du sucre et les restaurateurs autour d'une identification collective de leurs produits,
- mettre à disposition des adhérents à la marque un moyen d'identification commun, promu par DESTINATION NANCY-Office de tourisme sur son territoire, en France et à l'étranger,
- promouvoir Nancy, sa région et plus largement la Lorraine, à travers la richesse, la variété et la qualité de ses produits.



Cette marque européenne a fait l'objet d'un dépôt auprès de de l'INPI 24/05/2018 et est enregistrée sous le numéro 4455642. Elle concerne les classes 29, 30, 31, 32, 35 et 41.

Les engagements de la charte

En signant la charte « Nancy Passions Sucrées », les artisans et fabricants dans le domaine du sucre s'engagent à :

- Respecter et choisir leurs matières premières,
- Respecter les procédures de fabrication artisanale,
- Promouvoir une créativité gastronomique nancéienne,
- Favoriser, dans la mesure du possible, un approvisionnement local,
- Être référent et incontournable dans le respect et la promotion des recettes,
- Être ambassadeur des produits mentionnés dans la charte,
- S'engager à rédiger un corpus non exhaustif des produits sucrés entrant dans la démarche Nancy Passions Sucrées
- Valoriser du mieux possible les produits non seulement sur le territoire de la métropole mais également lors des manifestations extérieures signalées par DESTINATION NANCY-Office de tourisme,
- N'utiliser ni mix, ni préparation industrielle dans la fabrication de leurs produits
- Fabriquer le produit dans ses installations sur le territoire métropolitain

2. REGLEMENT D'ADHESION

Les membres fondateurs

La Charte « Nancy Passions Sucrées » a été créée par Nancy Tourisme – Office de tourisme de la Métropole du Grand Nancy, aujourd'hui intégré à DESTINATION NANCY, sous le nom de DESTINATION NANCY-Office de tourisme, et par la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe et Moselle.

Le Comité d'adhésion

Le Comité d'adhésion est composé de

- au moins un représentant de DESTINATION NANCY– Office de tourisme,
- au moins un représentant de la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe et Moselle
- au moins un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle, représentant non adhérent à la marque
- au moins un représentant de la Métropole du Grand Nancy.

Les produits concernés

Tous les produits finis sous signes officiels de qualité (comme l'IGP*) sont agréés d'office.

La marque est attribuée aux produits du sucre (ou sucrés) s'inscrivant dans le patrimoine gastronomique de Nancy et qui ont, au fil des générations, largement participé au rayonnement de Nancy. Une liste non exhaustive figure dans la charte « Nancy Passions Sucrées ».

Exemple de produits pouvant être inclus dans la charte (liste non exhaustive) :

- La Bergamote de Nancy IGP,
- Le Macaron de Nancy, le « Macaron des Sœurs » (marque déposée),
- La Madeleine dont la « Madeleine de Liverdun » (marque déposée),
- Baba, « Les Babas de Stanislas » (marque déposée), « Les Babas du Roi » (marque déposée),
- Le Gâteau de Nancy, le Pain de Gêne, « Le Gâteau Lorrain », « L'Ambassadeur »,
- La Visitandine,
- Les Meringues dont « Le Saint Epvre » (marque déposée 1907),
- Les Pains d'Epices, les « Pains d'épices de Saint Nicolas »,
- La Bouchée Pralinée enrobée d'un glaçage : « Duchesse de Lorraine » (marque déposée) ou « Florentine » (marque déposée) ou « Marquise » (marque déposée),
- La Pâte d'amande au beurre parfumée aux essences de fruits : Les « Craquelines » (marque déposée),
- Le Chardon Lorrain,
- Les gâteaux et confiseries faisant usage de mirabelle, « La perle de Lorraine » (marque déposée),
- Le sucre rouge,

- La confiture de Mirabelle de Lorraine IGP, la confiture à la Quetsche,
(Liste non exhaustive)

*IGP locale

Les postulants

Le postulant doit être :

- un artisan ou fabricant dans le domaine du sucre, observant l'ensemble des règles et réglementations en vigueur dans son secteur d'activité,
- un restaurateur fabricant des plats et des desserts faits maison, respectant des règles et réglementations en vigueur dans son secteur d'activité,

Il s'engage à vérifier la conformité de son produit avec les appellations protégées auprès des détenteurs de ces appellations et s'engage à présenter sans délai tout document en apportant la preuve, si le comité d'adhésion lui en fait la demande.

Le processus d'adhésion

La marque est attribuée au regard du respect de la charte « Nancy Passions Sucrées ».

Tous les produits finis sous signes officiels de qualité (comme l'IGP) sont agréés d'office, à condition que le postulant en fasse la demande.

La marque est sollicitée pour un produit avec ses spécificités, précisées dans le dossier de candidature, et une personne (artisan et/ou fabricant), les deux étant indissociables. Il est demandé de constituer un dossier par produit.

Le processus d'adhésion à la marque se décompose en trois étapes :

- Dépôt d'un dossier de candidature PAR MAIL UNIQUEMENT à la CCI Grand Nancy Métropole et une copie MAIL à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle : Tout postulant à la marque devra constituer un dossier de candidature par produit, dont les formulaires à renseigner et la liste des documents demandés sont disponibles sur

simple demande à la CCI Grand Nancy Métropole. Le dossier constitué par l'artisan fabricant devra comporter, entre autres pièces et par produit, une ou plusieurs photos du produit, une fiche détaillée présentant l'historique et la composition du produit, précisant notamment l'origine des principaux ingrédients, factures annuelles à l'appui. Seuls les dossiers complets ouvriront sur la visite de contrôle. Les dossiers incomplets seront retournés au candidat.

- Visite de contrôle des ateliers de production et de la fabrication des produits par des techniciens de DESTINATION NANCY-Office de tourisme, de la CCI Grand Nancy Métropole, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe et Moselle et de la Métropole du Grand Nancy qui s'assureront que le produit est fabriqué sur place, par l'artisan et/ou fabricant, dans ses installations, selon les techniques et avec les ingrédients décrits dans le dossier de candidature. A l'issue de la visite de contrôle, si les critères de fabrication imposés ne sont pas respectés en totalité, le postulant en sera informé par courrier motivé. Si les critères de fabrication imposés sont respectés en totalité, les techniciens saisiront le comité d'adhésion qui donnera son aval pour l'organisation du passage de l'artisan et de son produit devant le comité d'adhésion. Le candidat sera avisé par courrier de la date de passage de son dossier en comité.
- Passage en comité d'adhésion : le postulant présentera aux membres du comité d'adhésion son ou ses produits et les fera déguster. Il devra prévoir le matériel nécessaire à la dégustation. Le comité se réserve le droit de faire appel à une personnalité qualifiée ou à un expert.

Suite à cette dernière étape, deux possibilités :

- L'artisan ou fabricant et le produit répondent à l'ensemble des critères exigés. Leur adhésion est validée au regard des éléments présentés.
- L'artisan ou fabricant et le produit ne répondent pas à l'ensemble des critères exigés. Leur adhésion à la marque n'est pas validée.

En cas d'avis favorable du Comité d'adhésion, la marque est attribuée à un produit avec ses spécificités, précisées dans le dossier de candidature et à un artisan (ou fabricant), les deux étant indissociables.



Cette adhésion est formalisée par un courrier du comité de sélection à l'artisan ou fabricant (date du courrier du comité d'adhésion faisant foi de la date d'adhésion à la marque).

La durée de l'adhésion et de l'utilisation de la marque

La durée de l'adhésion est de deux ans. Le renouvellement a lieu par tacite reconduction.

Les engagements et obligations des adhérents à la marque

En premier lieu, l'adhérent à la marque s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant son activité.

L'adhérent à la marque consent à ce que DESTINATION NANCY- Office de tourisme- et la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle collectent et conservent les données personnelles le concernant et ce, à des fins professionnelles, ainsi que les fiches techniques des produits ayant obtenu la marque.

L'adhérent à la marque s'engage également à :

- respecter la charte et le règlement d'usage de la marque « Nancy Passions Sucrées »,
- apposer obligatoirement visiblement les supports de communication de la marque dans son établissement et sur le ou les produits ayant obtenu la marque,
- ne pas porter atteinte à l'image de la marque « Nancy Passions Sucrées »,
- transmettre au comité d'adhésion, sur simple demande, tous documents prouvant le respect de la charte et le règlement d'usage de la marque « Nancy Passions Sucrées »,
- informer la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle de tout changement significatif intervenu sur le produit ayant obtenu la marque ou dans son processus de fabrication, et ce dans un délai de deux mois,
- faire valider, avant usage, auprès de DESTINATION NANCY- Office de tourisme, tout support de communication utilisant les logos « Nancy Passions Sucrées » (affiches, site internet, flyers, etc.),
- réaliser au minimum une démonstration par an sur demande de la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle ou de DESTINATION NANCY- Office de tourisme, ce, à titre gratuit, dans le cadre de la promotion de la démarche.

Dans le cas d'une cessation d'activité, l'adhérent à la marque s'engage à informer DESTINATION NANCY-Office de tourisme et la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle et, dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'artisan et/ou fabricant devra faire une nouvelle demande d'adhésion.

Les sanctions

Suite à un contrôle du comité d'adhésion, motivé ou non par des réclamations de la part du public, si la marque « Nancy Passions Sucrées » n'est pas utilisée en vertu de la présente charte et de son règlement, il sera demandé par courrier recommandé à l'artisan et/ou fabricant, de se mettre en conformité avec la charte et son règlement, qu'il s'agisse de son ou ses produits concernés, ses outils de communication, son étiquetage, ..., ce, dans un délai d'un mois, courant réception de ce courrier. Si à l'échéance de ce délai, la recommandation n'a pas été suivie, l'adhésion pourra être suspendue temporairement ou définitivement.

DESTINATION NANCY-Office de tourisme et la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle se réservent le droit, en fonction de la gravité du manquement, de suspendre temporairement ou définitivement l'adhésion à la marque.

Le renoncement à utiliser la marque

L'artisan et/ou fabricant qui renonce à utiliser la marque devra en informer le comité d'adhésion par courrier recommandé, en précisant, le cas échéant, les raisons motivant sa décision et en lui retournant l'ensemble des supports de communication de la marque qu'il détient. Il dispose d'un délai de 1 mois à compter de la date de réception du courrier par le Comité d'adhésion, pour faire disparaître de ses supports de communication toute référence à la marque.

Les engagements de DESTINATION NANCY-Office de tourisme, en lien et avec le soutien de la Métropole du Grand Nancy

DESTINATION NANCY- Office de tourisme s'engage à :

- porter et faire vivre la marque,
- valoriser la marque « Nancy Passions Sucrées » sur ses différents supports de communication,
- promouvoir la marque « Nancy Passions Sucrées » sur les salons nationaux et internationaux,



- permettre à l'ensemble des produits concernés, d'accéder aux actions menées dans le cadre de la marque « Nancy Passions Sucrées »,
- organiser des démonstrations et créer des circuits de visite touristique,
- mettre en marché touristique l'offre « Nancy Passions Sucrées »,
- rechercher des sponsors.

Les engagements de la CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle

La CCI Grand Nancy Métropole – Meurthe-et-Moselle s'engage à :

- protéger la marque « Nancy Passions Sucrées » et ses valeurs (dépôt de marque),
- créer le logo,
- animer la charte « Nancy Passions Sucrées »,
- favoriser la mise en relation avec les professionnels concernés,
- favoriser la mise en visite des sites des professionnels,
- proposer des lieux de démonstration,
- rechercher des sponsors.

Les engagements de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle s'engage à :

- protéger la marque « Nancy Passions Sucrées » et ses valeurs
- animer la charte « Nancy Passions Sucrées »,
- favoriser la mise en relation et assurer la diffusion des informations auprès des professionnels concernés parmi ses adhérents,
- favoriser la mise en visite des sites des professionnels,
- proposer des lieux de démonstration,
- rechercher des sponsors.

Date

Signataire : nom et qualité

Signature (précédée de « Bon pour acceptation »)